

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2014 - 77 du 6 mars 2014
portant approbation des statuts du guichet unique
des opérations transfrontalières

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 16-2013 du 19 juillet 2013 portant création du guichet unique des opérations transfrontalières ;
Vu le décret n° 2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont approuvés les statuts du guichet unique des opérations transfrontalières, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 6 mars 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA.-

La ministre du commerce et des approvisionnements,

Claudine MUNARI.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre des postes et télécommunications,

Thierry MOUNGALLA.-